

Arrêté Municipal

Autorisation d'ouverture exceptionnelle

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,

VU la demande en date du 2 mai 2024 par Le Restaurant la Cascade représentée par Monsieur CHARLET et Monsieur BOTTO d'autorisation d'ouverture exceptionnelle pour un mariage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CHARLET et Monsieur BOTTO sont autorisés à ouvrir exceptionnellement le restaurant La Cascade jusqu'à 3h du matin la nuit du 17 au 18 août 2024, en vue de la célébration d'un mariage.

ARTICLE 2 : Afin de limiter les nuisances sonores, les mesures suivantes doivent obligatoirement être mises en place :

- Les festivités se déroulent à l'intérieur de la salle à partir de minuit
- Des navettes taxis sont mises en place toutes les 30 minutes pour assurer le retour des convives
- Le voisinage est informé par courrier de l'évènement
- Une tonnelle est installée sur le devant du restaurant pour permettre aux convives de fumer

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué d'Aigueblanche, le Directeur Général des Services de la commune, la Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grand-Aigueblanche, le 7 juin 2024

Le Maire



André POINTET